

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE AQUITANIS ET L'ASSOCIATION PLIE DES HAUTS DE GARONNE

Contexte

Le programme de rénovation urbaine vise à restructurer, dans un objectif de développement durable, les quartiers classés en zone urbaine sensible, et à titre exceptionnel, certains autres quartiers présentant des caractéristiques socio-économique analogues.

La contribution des projets aidés par l'ANRU au développement durable des quartiers concernés résulte notamment de la complémentarité des interventions qu'ils prévoient sur le cadre urbain avec des actions de développement économique et social des quartiers. Les investissements menés sur ces territoires doivent donc améliorer les conditions de vie et d'emploi de leurs habitants, et l'ambition du projet national des rénovations urbaines doit se traduire par un effet levier majeur pour l'insertion professionnelle des habitants des ZUS.

Les possibilités offertes dans le cadre de la commande publique (articles 14 et 30 du code des marchés publics, loi Sapin du 29 janvier 1993 pour les organismes privés d'HLM) doivent être exploités par le maître d'ouvrage pour permettre aux personnes en recherche d'emploi des zones urbaines sensibles d'accéder à des emplois durables de qualité.

Dans ce cadre, sur le territoire du Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne, AQUITANIS a décidé la mise en œuvre de la clause d'insertion dans ses marchés d'investissements (significatifs) avec un objectif d'insertion au minimum égal à 5% du nombre total d'heures travaillées.

Préambule

Aquitanis, Office Public d'Aménagement et de Construction de la Communauté Urbaine de Bordeaux, est particulièrement impliqué dans les opérations de rénovation urbaine du Grand-Projet de Ville de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac.

Sous réserve de l'accord de l'ANRU et de l'ensemble de ses partenaires sur le financement des projets de Floirac Libération et de Lormont Génicart, en intégrant les projets de Cenon 8 Mai 45 et de Bassens le Bousquet, Aquitanis est concerné par la démolition de 1462 logements sur les communes de Bassens (200 déjà engagés), Lormont (199), Cenon (531) et Floirac (532).

Sur le territoire de ce GPV, dans la période 2006 - 2010, Aquitanis aura :

- à démolir 1262 logements,
- à construire 774 logements,
- et à réaliser plusieurs chantiers de voirie et d'aménagement d'espaces publics.

Sur la base d'une expérience acquise ces dix dernières années, Aquitanis a fait le choix d'utiliser l'article 14 du Code des Marchés Publics pour mettre en œuvre une clause sociale d'exécution - insertion par l'économique.

Le volume horaire pour lequel les entreprises attributaires des marchés devront s'engager à mettre en œuvre la clause d'insertion est calculé selon des bases forfaitaires :

- en moyenne 40 heures par logement construit selon typologie,
- en moyenne 1 heure pour 1200 € de travaux de démolition facturés,
- en moyenne 1 heure pour 1500 € de travaux de voirie.

Le nombre d'heures estimé que les entreprises attributaires devront réaliser en utilisant la clause d'insertion représente au total, sur 5 ans, 39 200 heures.

La liste des chantiers planifiés et concernés par ce dispositif se trouve en annexe n°1 de la présente convention.

L'objectif d'Aquitanis n'est pas d'alourdir la charge des entreprises et donc le prix de revient des travaux soumis à la clause sociale d'exécution.

L'objectif est au contraire d'offrir aux entreprises une voie d'accès privilégiée à une main d'œuvre trop souvent difficile à trouver et à mobiliser.

Pour ce faire, AQUITANIS a décidé de confier une mission d'accompagnement des entreprises attributaires des marchés, à l'association PLIE des Hauts de Garonne, mission dont le cahier des charges se décline de la manière suivante.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 10 de la loi n°2003-710 du 1^{er} Août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, l'objet de cette convention est de fixer les règles de collaboration entre AQUITANIS, maître d'ouvrage et l'association PLIE des Hauts de Garonne dans la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics d'Aquitanis sur le territoire du Grand Projet de Ville.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION PLIE DES HAUTS DE GARONNE

Signé en mars 2003 entre les communes du GPV, auxquelles se sont associés les communes d'Ambarès et de Ste Eulalie, le Conseil Général de la Gironde, le Conseil Régional Aquitaine et l'Etat, le Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi des Hauts de Garonne constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Plate-forme de coordination, le PLIE mobilise pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socio - professionnels, structure d'insertion par l'activité économique, associations.

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, le PLIE des Hauts de Garonne a pour rôle d'accompagner les entreprises tributaires des marchés AQUITANIS, de leur apporter une offre d'insertion diversifiée afin qu'elles puissent répondre à leurs obligations en matière d'exécution de la clause d'insertion.

Cet accompagnement des entreprises s'appuie sur une note d'informations destinée aux entreprises, annexée au CCAP et élaborée conjointement par le maître d'ouvrage AQUITANIS et le PLIE des Hauts de Garonne (cf. annexe 2).

Missions détaillées du PLIE

Dans le cadre de la mise œuvre de la clause d'insertion d'Aquitanis, le PLIE des Hauts de Garonne a pour missions :

- ⇒ **Information des entreprises tributaires des dispositifs d'insertion territoriaux mis à leur disposition.** Pour ce faire, le PLIE des Hauts de Garonne s'engage à affecter à temps partiel le poste de chargée de Relations Entreprises du PLIE sur cette opération d'accompagnement des entreprises.

Cette personne - ressource, nommément désignée, a une connaissance fine des dispositifs d'insertion mobilisables sur le territoire, propose aux entreprises les formules les plus appropriées en termes de mise en œuvre de la clause d'insertion (notamment en fonction des lots du marché), engage un accompagnement individualisé de l'entreprise, suit la mise en œuvre de la clause d'insertion en partenariat avec l'entreprise.

Aquitanis convient que, le marché attribué, l'entreprise se devra de contacter la personne ressource du PLIE pour mettre en place son **Plan d'Action** (choix des diverses options possibles).

- ⇒ **Proposer des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion et cela avec le concours des organismes spécialisés.**

Le PLIE des Hauts de Garonne, afin d'être le plus efficace possible dans la présélection de candidats susceptibles de bénéficier de ces mesures d'insertion, mettra en place une réunion de coordination avec les opérateurs d'insertion par l'activité économique (ETTI, AI, RQ, EI...), l'ANPE, la Mission locale et les services emplois des communes, afin de répondre au **Plan d'Action négocié et accepté par l'entreprise.**

Cette instance de coordination se réunira a minima une fois par mois (mais autant que de besoin en fonction des dates de démarrage de chantiers et sous réserve d'une prise de contact directe de l'entreprise attributaire avec les services du PLIE)

En fonction du plan d'action négocié et accepté avec l'entreprise et après coordination des opérateurs IAE et du Service Public d'Emploi, la Chargée de Relations Entreprises du PLIE proposera à l'entreprise un certain nombre de candidatures de personnes en difficulté d'insertion ; à savoir les jeunes sans qualification sortis du système scolaire, les bénéficiaires du RMI, les bénéficiaires de minima sociaux, les travailleurs handicapés, les demandeurs d'emploi de longue durée (a minima inscrit 12 mois dans les 18 derniers mois)

- ⇒ **Favoriser la formation préalable des candidats et une démarche prospective en termes de qualification de main d'œuvre dans le secteur du bâtiment.**

Le PLIE des Hauts de Garonne, appuyé dans ses démarches par Aquitanis, engagera un travail d'ingénierie de formation, en lien avec les chambres consulaires, les branches professionnelles et les entreprises du territoire... L'objectif est, d'une part, de répondre aux besoins des personnes en insertion en termes de formation Sécurité Chantier, d'autre part, de professionnaliser ces personnes souvent peu ou pas qualifiés, tout en répondant aux besoins des entreprises.

- ⇒ **Suivre l'application de la clause et procéder à son évaluation**

En référence à la note d'information annexée au CCAP et afin de piloter au mieux le dispositif, l'entreprise sera tenue au minimum, d'informer le PLIE de la bonne mise en oeuvre de la clause d'insertion (au moyen de fiches navettes disponibles au PLIE et qui permettent chaque mois de communiquer un relevé des heures d'insertion effectuées).

La personne ressource du PLIE sera également en appui lors du déroulement du chantier, pour un (ou des) bilan(s) intermédiaire(s), et le bilan final de l'action d'insertion.

Seront notamment envisagées avec l'entreprise les perspectives de pérennisation des personnels en insertion en fin de chantiers.

ARTICLE 3 : RÔLE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Afin de permettre à l'association PLIE des Hauts de Garonne de piloter opérationnellement la mise en oeuvre de la clause d'insertion par les entreprises attributaires des marchés, AQUITANIS, maître d'ouvrage, veille à :

- désigner une personne ressource au sein de l'organisme Aquitanis, interface permanente avec les services du PLIE

- informer le PLIE (en temps réel) des entreprises attributaires des marchés soumis à la clause d'insertion, date et durée prévues de chantier, ainsi que leur localisation
- être en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mise en œuvre.

ARTICLE 4 : LES OUTILS DE SUIVI ET LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

L'association PLIE des Hauts de Garonne fournit à AQUITANIS les documents administratifs et les outils suivants :

Annexe 1 : la liste des chantiers planifiés

Annexe 2 : la note d'informations annexée au CCAP

Annexe 3 : un exemplaire du Plan d'Action (signé par l'entreprise)

Annexe 4 : la fiche navette transmise aux entreprises pour un relevé mensuel d'heures d'insertion effectuées (à adresser au PLIE tous les 15 du mois suivant)

Annexe 5 : Le tableau de « reporting » de mise en œuvre de la clause d'insertion

Les documents nécessaires au suivi et à la vérification dans le cadre du déroulement de l'action seront annexés à la présente convention et pourront faire l'objet de modifications, si nécessité.

AQUITANIS s'engage à veiller à la transmission vers l'association PLIE des documents nécessaires au suivi des entreprises attributaires des marchés.

ARTICLE 5 : PILOTAGE ET SUIVI

Le PLIE s'engage à produire auprès d'AQUITANIS un bilan synthétique trimestriel reprenant les indications suivantes :

- nombre de chantiers en cours
- les plans d'actions négociés et acceptés
- volume horaire insertion réalisé (sous réserve des informations communiquées par l'entreprise)
- nombre de candidats positionnés
- nombre de candidats retenus et les opérateurs IAE intervenant
- Les points intermédiaires et finals de suivi de chantier

Un comité de pilotage de cette opération sera mis en place.

ARTICLE 6 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

Aquitanis et l'association PLIE des Hauts de Garonne s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation du Fonds Social Européen.

Le Comité de Pilotage et le Comité Opérationnel du PLIE se réservent le droit d'utiliser les actions financées par le PLIE dans le cadre de leurs communications, en tenant compte des impératifs de confidentialité déterminés par Aquitanis.

Aquitanis s'engage à indiquer, d'une part, dans toutes les publications ou communications relatives à la présente action, et d'autre part, à informer les bénéficiaires de l'action, que la présente action est cofinancée avec le concours du Fonds Social Européen.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans et 3 mois.

Elle prend effet au 1^{er} octobre 2005 et se terminera le 31 décembre 2010.

Toutefois, les deux parties conviennent ensemble qu'au terme de chaque année civile, cette convention pourra être résiliée après évaluation dans les cas suivant :

- impossibilité d'atteindre, même partiellement, les objectifs de base,
- refondation d'un nouveau dispositif d'insertion par l'économie à l'échelle du territoire,
- à la demande expresse des Maires des communes du Grand Projet de Ville pour territorialiser selon un dispositif à l'échelle communale.

Par ailleurs, cette présente convention pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant dans la limite de la durée du PLIE.

Fait à Floirac, le 4 octobre 2005

Pour AQUITANIS

Le directeur,

Jacques MAYOUX

Pour l'association PLIE

La Présidente,

Conchita LACUEY